

Quels bénéfices en tant que commerçant ?

- **Réaliser des économies financières** : l'éclairage représente en moyenne 25 % de la facture électrique (ADEME, octobre 2024).
- **Renvoyer une image positive de votre commerce auprès de vos clients.**
- **Prendre soin de notre santé et améliorer le confort des riverains.**
- **Préserver la biodiversité et la qualité du ciel nocturne.**
- **Lutter contre le réchauffement climatique.**

Que risquez-vous ?

Toute infraction est passible d'une contravention de 5^{ème} classe (1 500 euros au plus) par installation ne respectant pas les prescriptions techniques (article R. 583-7 du code de l'environnement).



Contact

Pour toute question n'hésitez pas à contacter votre Parc naturel régional qui pourra vous conseiller et vous accompagner.



PARCS NATURELS RÉGIONAUX
de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Les commerçants, acteurs de la lutte contre la pollution lumineuse

Pour un éclairage responsable :
éclairer là où il faut, quand il faut et juste ce qu'il faut !

Une autre vie s'invente ici

Un commerçant éclairé est un commerçant qui éteint !

En moyenne, un tiers de la pollution lumineuse est d'origine privée et provient notamment des éclairages excessifs des devantures et des enseignes lumineuses des commerces. Elle impacte durablement vos consommations énergétiques, votre budget, la santé humaine et la biodiversité.

Mais il est possible d'agir vite et efficacement !

Finies les enseignes illuminées dans des rues désertes ! L'éclairage raisonné, c'est tendance !

Valorisez votre commerce tout en préservant notre santé, la nuit et la biodiversité.

Si la réglementation française est la plus complète au niveau européen sur ce sujet, il faut à présent la mettre en œuvre. Soyez actifs, anticipez son renforcement.

ALORS AGISSONS ENSEMBLE !

Comment agir en tant que commerçant ?

Baisser la puissance du flux lumineux.

Installer des lampes dont le rendement (Lumen/Watt) est le plus élevé possible (efficacité énergétique).

Ne pas éclairer les arbres et les espaces verts, les cours d'eau et étangs (interdit par la réglementation) et les espaces naturels en général.

Éviter l'éclairage intrusif pour le voisinage et diriger toujours le flux lumineux vers le bas plutôt qu'à l'horizontale ou vers le ciel.

Supprimer les éclairages inutiles, décoratifs et luminaires de type « boule » (interdits par la loi depuis le 1^{er} janvier 2025). *

Éteindre tous les éclairages dès cessation de votre activité.

Que dit la réglementation ?

- Les vitrines** doivent être éteintes 1 h après la cessation de l'activité ou au plus tard à 1 h du matin et être allumées à 7 h du matin au plus tôt ou 1 h avant le début de l'activité.
- Les enseignes lumineuses (non numériques)** doivent être éteintes entre 23 h et 7 h du matin.
- Les publicités et enseignes lumineuses** peuvent être réglementées par un règlement local de publicité. Renseignez-vous auprès de votre mairie.
- Les parkings** sont éclairés au plus tôt au coucher du soleil et sont éteints 2 h après la cessation de l'activité. Les éclairages peuvent être rallumés à 7 h du matin au plus tôt ou 1 h avant le début de l'activité.

* arrêté ministériel du 27 décembre 2018

Qu'est-ce que la pollution lumineuse ?

La pollution lumineuse désigne une situation où les éclairages artificiels (lampadaires, enseignes publicitaires, vitrines de magasins...) sont si nombreux et inadaptés qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit.

Quelle couleur d'éclairage choisir ?

La lumière du jour est composée de toutes les couleurs de l'arc-en-ciel. Ainsi, le soleil émet naturellement de la lumière bleue, mais en faible quantité comparativement à la lumière artificielle comme les LED blanches ou les lumières de nos écrans de télévision ou de téléphone.

Pour l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES), les lumières émises par des LED blanches sont problématiques (présence de lumière bleue). Elles endommagent notre rétine, perturbent notre rythme biologique, ainsi que celui des espèces animales et végétales.

Ainsi, dans vos locaux, comme pour les puissances, vous pouvez différencier les températures de couleurs selon vos usages en privilégiant, autant que possible, les lampes de couleur chaude (jaune, orange, ambrée...).

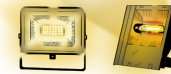
Repérez sur l'emballage des ampoules celles ayant des températures de couleur proches de 2200 Kelvin. Le Kelvin (K) est l'unité correspondant à la température de couleur de l'ampoule.



Halogénures et
iodures métalliques



LEDs blanches



LEDs ambrées (jaunes) &
sodiums Haute Pression (SHP)

TRÈS BLANC 4000 K ET PLUS 3000 K 2800 K 400 K 2200 K 1800 K JAUNE

Les enseignes numériques, un cas particulier

Très énergivores et contribuant fortement à la pollution lumineuse, ces dernières doivent répondre à des caractéristiques techniques réglementaires et faire l'objet d'une déclaration auprès de votre mairie voire d'une dérogation si l'enseigne est implantée dans une zone protégée.

Illustrations © Association
Inter-Parcs du Massif central.
(IPAMAC) et Charles Ronzani